

Reçu le

PRÉFET DE L'AVEYRON

08 AOUT 2017

Syndicat Mixte du Lévezou

Rodez, le 31 JUIL. 2017

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'arrêté instaurant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de votre territoire.

Il vous appartient désormais de le publier dans un journal diffusé dans le département à l'aide du modèle joint en annexe, et de vous assurer que l'affichage sera effectué pendant un mois aux sièges des deux communautés de communes ainsi que dans chaque mairie concernée.

Compte tenu des défis majeurs que votre territoire a à relever et pour tenir compte de la dernière instruction gouvernementale du 5 mai 2017 relative à l'adaptation des enjeux de planification urbaine et rurale aux nouvelles échelles d'intercommunalité, je vous invite à confirmer votre engagement à saisir toute opportunité pour vous rapprocher des autres territoires de SCOT pour un travail en commun.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.


Louis LAUGIER

Monsieur le Président
du syndicat mixte du Lévezou
Mairie
12780 VEZINS



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n° *12-2017-07-31-002* du **31** JUL. 2017

Objet : fixation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Lévézou

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- Vu** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 143-1 et suivants, l'article L 122-3-II, R 143-14 et R 143-15,
- Vu** l'arrêté du Préfet de l'Aveyron en date du 21 janvier 2015 relatif à la transformation du syndicat mixte du Lévézou en « Pôle d'équilibre territorial et Rural » (PETR) du Lévézou,
- Vu** les statuts du PETR du Lévézou et ses compétences en matière d'élaboration et de suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Vu** la demande de périmètre SCoT du syndicat mixte du Lévézou en date du 17 février 2017 comprenant la délibération du syndicat mixte du Lévézou en date du 16 février 2017,
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'Aveyron en date du 28 avril 2017,

Considérant les particularités géographiques et géo-morphologiques du territoire du Lévézou, territoire de montagne, situé à équidistance des villes de Millau et Rodez,

Considérant les évolutions des périmètres des communautés de communes qui conduisent à une adéquation entre les périmètres des communautés de communes et celui du S.C.O.T. objet du présent arrêté, et conformément à l'article L 122-3-II du code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité pour ce territoire, compte tenu de ces réalités physiques, de se doter d'un outil propre à la définition de ses stratégies de développement, en complémentarité avec les pôles urbains environnants dont aucun ne couvre de son périmètre d'influence la totalité du territoire du Lévézou,

Considérant la nécessité pour ce territoire de définir un projet d'aménagement et de développement du territoire, permettant de satisfaire les besoins économiques et sociaux des populations à accueillir au travers des services et des équipements, et d'augmenter l'attractivité du territoire en relevant le défi démographique et en confortant l'activité notamment touristique, tout en préservant la richesse environnementale et paysagère du Lévézou,

ARRETE

Article 1 : le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Lévézou est constitué de :

- la communauté de communes du Pays de Salars (9 communes),
- la communauté de communes de Lévézou Pareloup (10 communes),

La liste de l'ensemble des communes constituant les communautés de communes figure en annexe 1.

Article 2 : l'arrêté préfectoral N° 2013004-0002 en date du 4 janvier 2013 est abrogé.

Article 3 : en application des articles R 143-14 et R 143-15 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège du PETR du Lévézou ainsi que dans chaque mairie concernée. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Aveyron.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le sous-préfet de Millau et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aveyron.

Louis LAUGIER



ANNEXE1 :

Liste des communes composant les communautés de communes du Pays de Salars et de Lévézou Pareloup

Pour la communauté de Pays de Salars :

- commune de Salmiech
- commune de Comps Lagrandville
- commune de Trémouilles
- commune de Flavin
- commune de Pont de Salars
- commune de Prades de Salars
- commune du Vibal
- commune d'Arques
- commune d'Agen d'Aveyron

Pour la communauté de Lévézou Pareloup

- commune d'Arvieu
- commune de Canet de Salars
- commune de Salles Curan
- commune de Villefranche de Panat
- commune d'Alrance
- commune de Curan
- commune de St Laurent du Levezou
- commune de St Léons
- commune de Vezins du Lévézou
- commune de Ségur

SYNDICAT MIXTE DU LEVEZOU

Schéma de Cohérence Territoriale

Par arrêté n° XXXXXXXX en date du XX juillet 2017, le préfet de l'Aveyron a publié le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Lévézou sur les communautés de communes du Pays de Salars et de Lévézou Pareloup.

L'arrêté est tenu à disposition du public au siège des communautés de communes ainsi que dans toutes les mairies concernées. Cet arrêté a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.